

Bonjour Camarades Syndiqués,

Le dialogue social inexistant, nous nous sommes réunis 2 fois pour une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les revendications restant toujours sans évolution, le tract d'Octobre est sorti sans réaction de la part de la Direction jusqu'à sa publication sur le site FO Polynésie.

Une demande d'audience au Haut-Commissaire n'a pas abouti (par contre il a reçu le TPG ...) malgré nos relances.

Il fallait monter d'un cran pour nous faire entendre.

A la suite de l'Heure Mensuelle d'Information – HMI, nous avons pu sonder le personnel et noter les revendications de chacun et le résultat est le suivant :

PREAVIS DE GREVE !!!

Ce préavis de grève a été déposé ce jour, le 07 décembre 2011, à la Direction locale signé par le représentant de l'Union Départemental – CSTP-FO, M. Patrick GALENON.

A défaut d'accord ou de règlement durant la période du préavis, dans le cadre des articles 1^{er} et 3^e (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 juillet 1963, nous appellerons le personnel des structures citées ci-dessus à un arrêt de travail pour une durée illimitée, qui prendra effet à compter à 00 heures le mardi 13 décembre 2011 dans l'ensemble des Services cités ci-dessus.

Les points de revendications (mentionnés dans le tract d'Octobre 2011 ont été repris) :

- 1) Non respect des engagements pris lors des protocoles d'accord de fin de conflit 2008 et 2010 ;
- 2) Réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Trésorerie Générale;
- 3) La mise en place de la retraite complémentaire et des prestations familiales et sociales ;
- 4) le remplacement des agents partis à la retraite en 2011 ;
- 5) la création de postes au lieu de la suppression ou de la transformation de postes en faveur de la catégorie A ;
- 6) la mise en place des concours CEAPF, inexistant depuis 2001 ;
- 7) le rétablissement de la situation financière d'un agent de catégorie B en stage professionnel en métropole pour une durée de 5 mois ;
- 8) la remise en cause de l'océanisation des cadres avec affectation au profil rendant impossible le retour au pays de résident, même dans le cadre d'une affectation prioritaire (rapprochement d'époux, CIMM,...) ;
- 9) la précarité de l'emploi des agents mis à disposition ;
- 10) la régularisation des retenues à tort effectuées sur la rémunération de certains agents ;
- 11) la mise en place d'une politique commune à la métropole en matière de recrutement de vacataires ;

Le Bureau Syndical – FO DGFIP POLYNESIE